

FORMATION PREPROFESSIONNELLE AUX METIERS DE L'EDUCATION
DES ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES

CONVENTION INDIVIDUELLE DE STAGE 2018-2019

Entre la Présidente de l'Université Grenoble Alpes ou son représentant,

Nom des Formateurs : Martin Deraux
Jean-Baptiste Meilhan

Et l'établissement d'accueil, représenté par :

Discipline de la Licence (année L3) :
Mathématiques

son Directeur, (1)

son Principal, (1)

son Proviseur, (1)

Module Licence (L3) : METEDUC

Dans le cadre de la formation préprofessionnelle aux métiers de l'éducation, il est organisé un stage d'observation du système éducatif et du métier d'enseignant. La présente convention se situe dans le cadre de la convention académique, signée le 5 février 1992, entre le Recteur de l'Académie de Grenoble et les Présidents d'Universités. Elle se situe également dans le cadre de l'annexe départementale à cette convention académique, annexe signée par les Inspecteurs d'Académie, le Directeur de l'ESPE et les Présidents d'Université.

ARTICLE 1 : Après accord du Directeur d'Ecole (1), du Principal (1), du Proviseur (1) de l'établissement désigné ci-dessous :

Nom de l'Etablissement :
Adresse complète de l'Etablissement :
Code Postal et ville : Téléphone :

et l'étudiant(e)

Nom et Prénom de l'étudiant(e) :
Numéro d'étudiant :
Adresse complète de l'étudiant(e) :
Code Postal et ville : Téléphone :

Cet(te) étudiant(e) effectuera son stage sous la responsabilité de Madame ou Monsieur, maître de stage.

Dates du stage : 3 demi-journées ou équivalent du au

ou les jours suivants :

ARTICLE 2 : Le Directeur d'Ecole (1), le Principal (1), le Proviseur (1) prévoit l'accueil du stagiaire, l'informe du fonctionnement général de l'établissement, lui remet un exemplaire du règlement intérieur.

ARTICLE 3 : L'étudiant(e) accueilli(e) s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement, à adopter un comportement propre à s'intégrer au mieux aux activités auxquelles il sera amené à participer. Il respecte l'annexe pédagogique établie par son organisme de formation, qui est acceptée par le maître de stage.

ARTICLE 4 : Pendant la durée du stage, le stagiaire conserve son statut d'étudiant(e) de Licence 3 de Mathématiques (indiquer la Licence ainsi que la discipline dans laquelle l'étudiant(e) est inscrit(e)).

Il continue à recevoir, au titre du régime de sécurité sociale dont il dépend et de la mutuelle à laquelle il est rattaché, pour l'année universitaire en cours, les prestations des assurances maladie, maternité, accident de travail.

ARTICLE 5 : Le stagiaire est couvert au titre de la responsabilité civile par l'assurance contractée par lui-même :

Nom de la compagnie d'ASSURANCE : et N° CONTRAT (obligatoire).....

ARTICLE 6 : En cas d'accident survenant au stagiaire dans l'enceinte de l'établissement ou au cours du trajet, le Directeur d'Ecole (1), le Principal (1), le Proviseur (1) s'engage à faire parvenir une déclaration d'accident dans les 48 heures au :

Service Formation
IM²AG – Bâtiment F
Université Grenoble Alpes - CS40700 38028 GRENOBLE Cedex

ARTICLE 7 : L'annexe pédagogique ci-jointe précise la fonction, les objectifs du stage, le rôle du maître de stage, les conditions d'implication et d'évaluation du stagiaire.

ARTICLE 8 : Les documents produits par l'étudiant(e) à l'occasion du stage seront visés par le maître de stage.

La Présidente
de l'Université Grenoble Alpes,
ou son représentant

L'étudiant(e),
(Nom et Signature)

Le Directeur d'Ecole, (1)
Le Principal, (1)
Le Proviseur, (1)
(Signature et cachet)

(La convention doit être signée par le Directeur d'Ecole ou le Proviseur ou le Principal de l'Etablissement d'accueil, ainsi que par l'étudiant(e) en premier lieu)

(1) rayer la mention inutile)